

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD_21_3_2

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

OBJET : Achat de la parcelle située à CAVAGNAC (Lot) - Section AI N° 239– appartenant aux Communes de CAVAGNAC (Lot)– CHAUFFOUR SUR VELL (Corrèze) - CONDAT (Lot)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le projet de construction d'une unité de production porté par l'ancien Syndicat des Eaux du Doux afin de sécuriser la ressource ; la parcelle de terrain sise « le Marais » à 46110 CAVAGNAC cadastrée Section AI N° 239 d'une superficie de 2220 M² appartenant en indivision aux Communes de CAVAGNAC - CHAUFFOUR SUR VELL – CONDAT pourrait être achetée par le S.M.E.C.M.V.D.

Ce terrain situé en limite de la station de pompage du « Marais », est celui sur lequel doit être implantée la nouvelle structure ; un permis de construire vient d'être déposé par notre Syndicat .

Monsieur le Président expose que lors de sa rencontre avec les Maires des Communes concernées, un accord a été trouvé, sur la base de 1 €uro le M²;

toutefois les élus de la Commune de CHAUFFOUR SUR VELL (19) souhaite que soit impérativement inscrit dans l'acte notarié « maintien accès à l'eau dans les conditions actuelles pour les riverains de la commune de Chauffour sur Vell »

Le Conseil Syndical,

après avoir entendu l'exposé de son Président,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 046-200094647-20210305-SMECMVD_21_3_2-DE

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu, l'intérêt pour le SMECMVD d'acquérir cette parcelle, jouxtant la station de pompage du « Marais », après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à l'unanimité de ses membres :

- indique qu'il sera inscrit dans l'acte notarié, qui sera signé chez Maître VIALETES , Notaire à MARTEL (46600) la phrase « maintien accès à l'eau dans les conditions actuelles pour les riverains de la commune de Chauffour sur Vell »
- mandate et autorise M. le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 €uro le m² soit 2 220 €uros (740 €uros pour chacune des 3 Communes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE

SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL

Tél : 0532260782

Courriel : eaupotable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le : 25/03/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 25/03/2021
Publiée le 25/03/2021

SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaupotable@smecmvd.fr

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).